

# COMMUNE DE YEBLERON

Séance du 5 Novembre 2021

L'an deux mil Vingt et Un, le Cinq Novembre, 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de YEBLERON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame LEMESLE Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme LEMESLE Nathalie, Mr BOSSUYT Xavier, Mme PORET Céline, Mr LEFEBVRE Didier, Mr ANGER Franck, Mme LEGAY Elise, Mr GAINVILLE Cédryc, Mme DEHAIS Estelle, Mr COLARD Stéphane, Mme HEBERT Isabelle, Mr LOZE Jean-François.

Absents Excusés : Mme SANDOVAL Pascale (pouvoir à Mme PORET), Mr MOAL Yann (pouvoir à Mr LEFEBVRE), Mme SAUNIER Sylvie (pouvoir à Mme LEMESLE Nathalie), Mr QUESNEL Marcel.

Secrétaire de séance : Mr COLARD Stéphane.

La séance est déclarée ouverte et le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **Objet : Modification du poste de l'Agence postale**

Madame le Maire explique que dans le cadre du départ prochain de Dominique LESTRELIN de l'Agence postale et en vue de son remplacement par Madame MARECHAL Jennifer, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et donc d'effectuer les modifications suivantes :

- Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe 24.5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022,
- Création à cette même date d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet

## **Objet : Décision modificative comptable**

Dans le cadre des travaux et investigations liés à la cavité n° 179 et afin de permettre le règlement d'une facture en attente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour la comptabilité communale, d'apporter les décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement :

- 2031 - 308 Frais d'études + 5 000,00 €
- 2312 - 308 Agencement Terrains - 5 000,00 €

## **Objet : Echange parcellaire**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par Monsieur LEGENDARD, domicilié 106 rue du hameau Neuf, pour une régularisation de parcelles cadastrales.

En effet, lors des travaux de réfection de la rue du hameau neuf, il lui avait été proposé par la municipalité en place un échange entre la parcelle AB n° 82 lui appartenant et la AB n° 83 appartenant à la commune de Yébleron.

En effet, cet échange accepté par Monsieur LEGENDARD à l'époque, a permis de ne pas faire de décroché sur la route. De plus la parcelle proposée à Monsieur LEGENDARD jouxte sa propriété.

Il s'avère que cet échange n'a jamais été officialisé par un acte administratif officiel.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de régulariser cela dès à présent. Elle précise qu'elle va solliciter les services de Caux Seine Agglo si cela est possible afin d'être aidée dans la rédaction de l'acte sans avoir de frais notariés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser la régularisation de cet échange de parcelle entre la commune de Yébleron et Monsieur LEGENDARD
- Autorise en outre Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente décision.

### **Objet : Aménagement arrêts des cars**

Madame le Maire revient sur les sollicitations qui lui ont été formulées par des administrés de Yébleron concernant deux aménagements d'arrêt des cars.

Comme cela a déjà été évoqué, l'arrêt des cars qui était situé aux 4 Fermes a été détruit par le vent. La commune ne peut pour le moment pas édifier de nouvel abri à ce niveau-là car elle n'est pas propriétaire du foncier.

Monsieur BOSSUYT va essayer de voir avec les différents propriétaires de ce secteur si un accord peut être trouvé.

La seconde demande consiste en la création d'un abri bus aux 2 portes. Dans ce secteur, le terrain où est situé l'arrêt des cars, appartient à la commune. Il est donc tout à fait possible d'y prévoir l'implantation d'un abri.

Monsieur BOSSUYT va voir avec les agents techniques communaux comment cela peut être fait à moindre coût mais en sécurité pour les enfants qui s'y abriteraient.

### **Objet : Convention avec la Ligue Nationale Contre le Cancer pour la création d'un espace sans tabac**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a rencontré il y a quelques semaines des représentants de la Ligue Contre le Cancer. Il lui a alors été présenté les différentes opérations possibles pour la sensibilisation du public aux risques liés au tabagisme.

La Ligue a ainsi lancé le label "Espace sans tabac", qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics fréquentés par les jeunes publics dans une démarche de "dénormalisation" du tabac dans la société.

Soucieuse de protéger ses administrés des effets nocifs du tabagisme, la commune de Yébleron entend apporter son soutien aux actions menées par la Ligue Contre le Cancer.

Aussi, afin de réduire l'influence et l'impact des fumeurs aux abords des écoles de la commune où le tabagisme est répandu, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une zone labellisée "espace sans tabac" sur les lieux d'attente situés auprès des deux établissements scolaires de la commune.

A cette fin, il est demandé aux élus d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le comité de Seine-Maritime de la Ligue Nationale contre le cancer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve la création d'un espace sans tabac aux abords des écoles de Yébleron
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer
- Donne pouvoir à Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes décisions.

### **Objet : Dispositif de Vidéo-protection**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le diagnostic établi par les services de la Police Municipale Intercommunale de Caux Seine Agglo dans le cadre du projet de vidéo-protection.

Dans ce projet, trois caméras pourraient être implantées sur la commune.

Les services de Caux Seine Agglo accompagnent les communes dans la mise en place de ce dispositif y compris avec un appui administratif pour la sollicitation des subventions possibles.

Après concertation, le conseil Municipal :

- Décide de participer au groupement de commandes pour le marché de vidéo protection
- Précise que la commune pourra sortir dudit groupement à l'issu du diagnostic en fonction des éléments techniques et financiers retenus.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente décision.

### **Objet : Comblement cavité n° 179**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des études liées à l'indice de cavité n° 179 sur le champ de foire, des investigations devaient être réalisées par le Département car le vide allait également sous la route départementale.

Ces investigations ont été réalisées par le bureau d'études Hydrogéotechnique dans le courant de l'été mais le rapport n'est parvenu en mairie qu'à l'automne.

Plusieurs réunions ont depuis lors eu lieu entre les services des bureaux d'études concernés, le Département, la commune ainsi que les particuliers concernés par cet indice pour en organiser le comblement.

Suite à ces différents échanges, il a été convenu que le Département de Seine-Maritime serait maître d'œuvre des opérations de comblement et se chargerait de solliciter les différentes subventions possibles.

Le Département facturerait ensuite le solde revenant à chacune des parties (particulier et commune).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Autorise Madame le Maire à faire réaliser les opérations de comblement par l'intermédiaire du Département
- Accepte que le Département réalise la maîtrise d'ouvrage de l'opération avec une répartition financière au prorata des volumes identifiés par les investigations
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération
- Autorise en outre Madame le Maire à régler au Département le montant restant à charge de la commune déduction faite des subventions obtenues.

**Objet : Convention d'entente intercommunale entre les communes d'Hattenville, de Trémauville et de Yébleron pour le déneigement**

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'une convention d'entente avait été signée en 2018 entre les communes de Yébleron, Hattenville et Trémauville afin d'organiser les opérations de déneigement sur ce territoire en cas d'épisode neigeux.

Pour mémoire, il est également rappelé que Caux Seine Agglo avait offert par le biais de cette entente, une lame pour le déneigement. Il avait alors été décidé que la lame soit laissée chez l'entreprise LECOQ Frères à HATTENVILLE car c'est cette entreprise qui avait été choisie par le groupement pour assurer la mission.

Il convient à présent pour ces trois communes de remettre en place une convention d'entente pour le déneigement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer une convention d'entente avec les communes d'Hattenville et de Trémauville pour l'organisation du service de déneigement.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte en application de la présente décision

**Objet : Projet d'implantation d'une épicerie**

Madame le Maire explique qu'elle a eu récemment en contact M. MANADI et que ce dernier sollicite de la commune un geste afin que la partie de terrain qui lui serait vendue derrière la boulangerie, soit au prix de 10 € m<sup>2</sup> pour 200 m<sup>2</sup> environ.

Madame le Maire lui explique que cela ne serait pas possible. Une réflexion est en cours de son côté afin de savoir ce qu'il advient de son projet.

Madame le Maire ne manquera pas de tenir les conseillers informés des suites de cette négociation.

**Divers :**

- Madame LEMESLE informe le conseil qu'un rendez-vous est prévu avec le cabinet Euclid Géomètres le 16 novembre pour le bornage de la parcelle à vendre à M. MARELLE.
- Madame HEBERT souhaiterait savoir ce que pense le Conseil du devenir de la Saint Marcou. Madame le Maire lui explique que s'agissant d'une association, c'est au bureau de celle-ci de statuer sur la continuité ou non de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.